



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

N°: 2349/FECAFOOT/SG/09-24

Yaoundé, le 03 septembre 2024

LE SECRETAIRE GENERAL

A

MONSIEUR LE PRESIDENT DU CLUB  
XXXXXXXXXX

**Objet :** Refus de déférer à la Convocation

Monsieur le Président,

Dans le cadre des rencontres de la première et deuxième journées des éliminatoires de la CAN TotalEnergies Maroc 2025, programmées à Garoua le 07 septembre 2024 et à Kampala le 10 septembre 2024,

La Fédération Camerounaise de Football (FECAFOOT) a régulièrement et dans les délais, convoqué Monsieur XXXXX XXXXX XXXX le 19 août 2024 et vous a notifié ladite convocation conformément à l'article 3 alinéa 2 qui dispose : « *Une association désirant convoquer un joueur doit le lui notifier par écrit, et ce, quinze jours avant le premier jour de la période de matches internationaux (cf. art1. al. 4 annexe 1) durant laquelle ont lieu les activités de l'équipe représentative pour laquelle il est convoqué. ... L'association informera en même temps le club du joueur par écrit. De même, il est recommandé aux associations d'envoyer à l'association des clubs concernés une copie de la lettre de convocation. Le club doit confirmer la mise à disposition du joueur dans les six jours qui suivent* ».

A cet effet, son plan de vol et son billet d'avion aller /retour contenant les dates et heures d'arrivée au lieu de regroupement fixé à Douala et de retour lui ont été notifiés.

En violation flagrante des dispositions de l'article 3 alinéa 1 de l'annexe I du Règlements des Statuts des Joueurs qui précisent clairement que : « *En principe, tout joueur enregistré auprès d'un club est tenu de répondre positivement à une convocation pour jouer pour l'une des équipes représentatives d'une association qu'il est autorisé à représenter sur la base de sa nationalité* », Monsieur XXXXX XXXXX XXXX est effectivement arrivé par Vol AF 837 le 02 septembre 2024 à l'aéroport international de Douala à 21 heures 45 minutes et a pris une destination inconnue de la FECAFOOT.

Aussi, la FECAFOOT constate l'absence injustifiée de ce dernier au lieu du regroupement fixé à Douala à l'Hôtel la Falaise, décline toute sa responsabilité et en tirera toutes les conséquences qui s'imposent.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma profonde considération.

LE SECRETAIRE GENERAL

Blaise DJOUNANG

